



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juillet 2021
Français
Original : anglais

Sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures, le présent rapport est le cinquième sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan. Il présente des informations sur les six violations graves commises contre des enfants et, plus généralement, sur la situation des enfants touchés par le conflit armé entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020.

On y trouvera un aperçu de l'évolution des six violations graves commises contre des enfants en Afghanistan par les parties au conflit, des informations sur le contexte dans lequel elles sont survenues et, dans la mesure du possible, des précisions sur l'identité des auteurs de ces actes. Y figurent également des détails sur les progrès accomplis dans la prévention et la lutte contre ces infractions, notamment grâce à l'application du Plan d'action visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants, signé par le Gouvernement en 2011, et de la Feuille de route pour la mise en conformité approuvée en 2014.

Enfin, il comporte une série de recommandations visant à renforcer l'action menée en faveur de la protection des enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures, couvre la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Il rend compte des tendances et des caractéristiques des violations graves commises à l'encontre des enfants par les parties au conflit en Afghanistan, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en ce qui concerne le dialogue avec les parties depuis le rapport précédent ([S/2019/727](#)), ainsi que des conclusions adoptées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés en juin 2020 ([S/AC.51/2020/2](#)).

2. Les informations figurant dans le présent rapport ont été recueillies et vérifiées par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information (ci-après « Équipe spéciale »), coprésidée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Dans la mesure du possible, le rapport précise l'identité des parties responsables de violations graves contre des enfants et met en évidence les domaines dans lesquels il est possible de renforcer la protection des enfants et de prévenir d'autres violations, notamment au moyen de recommandations à l'intention des parties. Du fait des restrictions en matière de surveillance et de vérification, ces informations ne représentent pas toute l'ampleur des graves violations commises sur des enfants en Afghanistan.

II. Faits nouveaux concernant la situation politique et la sécurité

3. Depuis la publication du rapport précédent ([S/2019/727](#)), la situation en matière de sécurité a continué de se détériorer dans tout le pays. Le nombre d'atteintes à la sécurité¹ enregistrées par l'ONU a continué d'augmenter. Entre 2019 et 2020, il est passé de 22 832 à 25 179, soit une hausse de 10 %, bien que ni le Gouvernement ni les Taliban n'aient réalisé de gains territoriaux importants qui auraient influé sur la dynamique du conflit. Sur le plan politique, la période considérée a été dominée par deux événements majeurs : l'élection présidentielle du 28 septembre 2019 et la signature de l'accord de paix en février 2020.

4. L'élection présidentielle de septembre 2019 a été entachée par l'insécurité, la commission militaire Taliban ayant annoncé que les « bureaux et centres » seraient pris pour cible (voir [A/74/582-S/2019/935](#), par. 6). Le jour de l'élection, le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU a enregistré 643 atteintes à la sécurité, dont 77 attaques contre des centres de vote, au rang desquels figuraient 35 écoles. Il s'agit du nombre le plus élevé constaté pour un jour d'élection depuis 2004. Un total de 2 780 atteintes à la sécurité a été enregistré pour le mois de septembre 2019, soit la moyenne mensuelle la plus élevée de toute l'année. En partie à cause de l'insécurité, le taux de participation a été plus faible que lors des élections précédentes, dans un contexte de controverses sur la fraude électorale et d'incertitude quant au processus de paix. Les résultats de l'élection ont été annoncés le 18 février 2020, en faveur du Président, Mohammad Ashraf Ghani. Ils ont été contestés par Abdullah Abdullah, qui était alors chef de l'exécutif. Le 17 mai 2020, le Président et M. Abdullah ont conclu un accord, sortant ainsi d'une impasse politique longue de près de trois mois et ouvrant la voie à la formation d'un gouvernement et à la mise en place des structures liées au processus de paix.

¹ Il s'agit notamment des affrontements armés, de l'utilisation d'engins explosifs improvisés et des attentats-suicides.

5. À l'issue de près de deux années de pourparlers directs, les États-Unis d'Amérique et les Taliban ont conclu, le 29 février 2020, un accord prévoyant la réduction progressive des effectifs militaires américains et le retrait de toutes les forces internationales d'ici le 29 avril 2021, à condition que les Taliban respectent leurs engagements en matière de lutte contre le terrorisme et s'engagent à négocier avec le Gouvernement afghan. Le début des négociations a été retardé, mais elles ont finalement commencé le 12 septembre 2020.

6. Au cours de l'année, il est arrivé que la violence reflue, mais ces moments de répit n'ont été que provisoires. Les frappes aériennes ont diminué de 43 % entre 2018 et 2020 (de 1 663 à 938), mais les autres catégories d'atteintes à la sécurité n'ont pas reculé. Le mois d'octobre 2020, qui a suivi le lancement des négociations de paix en Afghanistan, a connu le plus grand nombre d'affrontements armés recensé à ce jour depuis que l'ONU a commencé à en tenir le compte en 2007. Les assassinats et l'utilisation d'engins explosifs improvisés ont également augmenté, dans un contexte d'inquiétude croissante concernant les assassinats ciblés, et souvent non revendiqués, de responsables gouvernementaux, de militants de la société civile, de professionnels des médias, de membres du personnel judiciaire et de défenseurs des droits humains.

7. Si les Taliban n'ont pas annoncé d'offensive de printemps et se sont abstenus de lancer des attaques sur les zones urbaines pendant la majeure partie de l'année 2020, ils ont continué de mener des opérations contre les positions gouvernementales et de lancer des offensives contre les capitales provinciales de Kandahar et de Helmand au cours du second semestre. Ils ont également encerclé progressivement plusieurs capitales provinciales. En 2020, Kaboul a continué d'être la cible d'attaques de grande envergure : elle a connu 10 attentats-suicides et 185 explosions d'engins explosifs improvisés, tous revendiqués par les Taliban.

8. Tout au long de la période considérée, l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan (EIL-K) a revendiqué des attaques asymétriques et généralement très médiatisées contre des cibles civiles et politiquement symboliques. Il a notamment revendiqué des attentats visant les navettes de plusieurs entités étatiques ainsi qu'une chaîne de télévision en août 2019. En 2020, il a revendiqué des attentats-suicides et des attaques complexes contre un établissement d'éducation, un temple sikh (en mars) et l'université de Kaboul (en novembre), ainsi que plusieurs tirs de roquettes sur Kaboul, dont un le jour de l'investiture présidentielle.

III. Informations actualisées sur les parties au conflit

A. Forces gouvernementales et progouvernementales

Forces nationales de défense et de sécurité afghanes

9. Le terme Forces nationales de défense et de sécurité afghanes en est venu à décrire toutes les forces de sécurité gouvernementales, dont l'Armée nationale afghane (y compris ses divisions, dont les Forces aériennes afghanes, la Force territoriale de l'armée nationale afghane ou Force territoriale afghane, la Force frontalière afghane et la Force nationale afghane chargée du maintien de l'ordre public), les Forces spéciales afghanes, la Direction nationale de la sécurité et la Police nationale afghane.

10. Placée sous la responsabilité du Ministère de l'intérieur, la Police nationale afghane est le principal organe chargé d'assurer le respect des lois, bien qu'elle participe également aux hostilités. La Police locale afghane, créée en 2010 pour servir de police de proximité dans le cadre de la lutte anti-insurrectionnelle, était considérée de facto comme faisant partie des forces armées compte tenu de son rôle dans les

combats. Les financements internationaux dont elle bénéficiait ont été coupés en septembre 2020, ce qui a entraîné sa suppression officielle à la fin de l'année 2020. Lorsqu'elle a été dissoute, il était prévu que deux tiers de ses membres soient transférés dans l'Armée nationale afghane, la Force territoriale ou la Police nationale afghane, tandis que les autres devaient prendre leur retraite. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'ONU n'avait pas été en mesure de vérifier si ces transferts avaient vraiment eu lieu.

11. La mise en œuvre du Plan d'action signé en 2011 par le Gouvernement afghan pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité nationales (à savoir la Police nationale afghane, y compris la Police locale afghane), s'est poursuivie, de même que celle de la Feuille de route de 2014 pour la mise en conformité.

Forces internationales

12. La mission Resolute Support, dirigée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), a continué de s'acquitter de son mandat à caractère non militaire visant à former, conseiller et aider les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. Outre l'appui qu'ils apportent à cette mission, les États-Unis ont poursuivi leur opération Freedom's Sentinel, centrée sur la lutte antiterroriste. Le chef de la mission Resolute Support dirige également les forces américaines en Afghanistan, même si les chaînes de commandement sont distinctes.

13. Le 29 février 2020, les États-Unis et les Taliban ont signé l'Accord pour l'instauration de la paix en Afghanistan, qui prévoit une réduction sous condition des forces américaines dans les 14 mois et l'ouverture de négociations de paix intra-afghanes. Après le début des négociations de paix en Afghanistan en septembre 2020, l'OTAN a annoncé qu'elle adapterait sa présence pour appuyer le processus de paix tout en continuant de participer à la formation et au financement des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. Au mois de novembre 2020, la mission Resolute Support comptait environ 10 500 soldats de 36 pays membres de l'OTAN et pays partenaires. À la même date, environ 4 500 soldats américains appuyaient la mission Resolute Support et l'opération Freedom's Sentinel. Le 18 novembre 2020, les États-Unis ont annoncé leur intention de réduire encore leur contingent en Afghanistan pour le ramener à 2 500 hommes à la mi-janvier 2021.

Milices progouvernementales

14. Les milices progouvernementales, des organisations non étatiques distinctes des forces de sécurité gouvernementales, ont continué de participer à des opérations contre des groupes armés. Dénuées de fondement juridique au regard du droit afghan, elles opèrent en dehors de la structure de commandement et de contrôle militaire ordinaire et ne s'intègrent pas dans le tachkil officiel². Il s'agit notamment des mouvements de soulèvement national, une initiative de défense locale mise en place dans les provinces afghanes, et de la Force de protection de Khost, qui mène des opérations spécialisées dans le sud-est de l'Afghanistan depuis au moins 2007.

² Mot dari signifiant « structure » qui fait référence au tableau officiel d'effectifs et au matériel approuvés par le Gouvernement afghan pour des entités gouvernementales données, y compris les forces de sécurité et les organismes civils [voir rapport annuel de 2020 de la MANUA et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé *Afghanistan: Protection of Civilians in Armed Conflict – Annual Report 2020* (février 2021)].

B. Groupes d'opposition armés

15. Les Taliban ont continué d'étendre leur emprise territoriale et poursuivi leurs attaques de grande envergure, ciblant principalement les positions des forces de sécurité afghanes, les axes majeurs de transport et les centres administratifs de district de tout le pays. À la fin 2020, l'Afghanistan aurait compté de 55 000 à 85 000 combattants taliban actifs, estimations qui varient considérablement. Les Taliban possèdent des structures administratives de facto dans toutes les provinces. Leur fonctionnement dépend du niveau d'influence des Taliban dans la zone.

16. Le Réseau Haqqani a continué de jouer un rôle important dans les opérations militaires des Taliban. Bien qu'il soit affilié à ces derniers, il a conservé un certain degré d'indépendance et porterait la responsabilité de plusieurs attentats perpétrés contre des positions gouvernementales et internationales dans des zones densément peuplées de Kaboul. Depuis 2017, les attentats qui auraient été commis par le Réseau Haqqani sont attribués aux Taliban, la distinction ne pouvant plus être établie de manière fiable.

17. Toujours active, Al-Qaida conserverait une présence limitée dans 12 provinces et compterait environ 400 à 600 combattants armés.

18. Depuis 2019, l'EIIL-K est resté actif mais s'est mué en un réseau urbain utilisant principalement des tactiques asymétriques, notamment des attentats-suicides et des attaques complexes, des engins explosifs improvisés et des roquettes, qui ont fait des victimes civiles. Il compterait environ 2 500 membres.

19. Plusieurs autres groupes armés non étatiques ont continué d'opérer en Afghanistan, notamment des miliciens entretenant des liens avec des partis politiques et des dirigeants d'anciennes factions moujahidin, et peuvent parfois soutenir ou au contraire combattre les forces de sécurité afghanes.

IV. Violations graves commises contre des enfants

20. Au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale a confirmé 6 473 violations graves commises contre 6 131 enfants (4 358 garçons, 1 757 filles et 16 de sexe inconnu) âgés de quelques mois à 17 ans. Parmi celles-ci, 3 412 violations ont eu lieu en 2019 et 3 061 violations ont eu lieu en 2020. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants demeurent la violation la plus répandue : 5 770 enfants en ont été victimes (1 635 tués, 4 135 blessés) au cours de la période considérée. L'Équipe spéciale a noté avec inquiétude que le nombre d'enfants victimes d'attaques complexes et d'attentats-suicides (586) avait augmenté de 22 % par rapport aux deux années précédentes. Malgré les restrictions en matière de surveillance et de vérification dues au caractère sensible de ces affaires, on a confirmé une augmentation inquiétante du recrutement et de l'utilisation d'enfants (jusqu'à 260). Cette tendance pourrait avoir été exacerbée par la pandémie de coronavirus (COVID-19). Autre sujet de préoccupation, l'Équipe spéciale a confirmé un nombre élevé d'attaques contre des écoles (132), des hôpitaux (165) et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux³. Avec un total de 297 attaques

³ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions 1998 (2011), 2143 (2014) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité et dans les déclarations du Président du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 (S/PRST/2013/8) et du 31 octobre 2017 (S/PRST/2017/21), désigne enseignants, médecins, autres membres du personnel éducatif, élèves et patients.

confirmées, il s'agit de l'une des trois catégories de violations graves les plus fréquentes.

21. Les principaux auteurs de violations graves sont les groupes armés, principalement les Taliban (2 730 cas recensés). Le nombre de violations graves attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales est préoccupant, notamment celles attribuées à l'Armée nationale afghane (1 227), qui sont en augmentation.

22. Au cours de la période considérée, la pandémie de COVID-19 a renforcé la vulnérabilité des enfants et contribué à accroître la pression sur les systèmes sanitaires, tout en aggravant la pauvreté, le chômage et l'insécurité alimentaire, autant de facteurs susceptibles d'accroître le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements et les violences sexuelles à leur encontre.

23. En raison de problèmes de contrôle et de vérification, on estime que les données figurant dans le présent rapport ne reflètent pas réellement l'ampleur des violations graves.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

24. L'Équipe spéciale a constaté 260 cas de recrutement et d'utilisation de garçons, principalement au nord (161), au nord-est (56) et dans les hauts plateaux du centre du pays (13). On constate une forte augmentation entre 2019 et 2020 (196 cas, contre 64 l'année précédente).

25. Les Taliban ont enrôlé et utilisé 230 enfants (soit 88 % du total). Ceux-ci ont systématiquement été utilisés comme combattants, par exemple pour poser des engins explosifs improvisés, mener des attaques suicides ou participer à des hostilités contre les forces gouvernementales, ce qui a entraîné la mort ou la mutilation de certains d'entre eux.

26. Les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ont enrôlé et utilisé 22 garçons. Huit de ces recrutements ont été attribués à la Police nationale afghane, quatre à la Force territoriale de l'armée nationale afghane, un à la Police locale afghane, et neuf conjointement à la Police locale afghane et aux milices progouvernementales⁴. En outre, l'enrôlement et l'utilisation de huit garçons ont été attribués à des milices progouvernementales. Des enfants âgés de 13 à 17 ans ont été utilisés dans les combats et pour des fonctions d'appui, ainsi qu'à des fins sexuelles, comme le *batcha bazi*, pratique d'exploitation de garçons à des fins de divertissement par des hommes riches ou puissants, en particulier de danse et d'actes sexuels.

27. L'Équipe spéciale a documenté l'enrôlement et l'utilisation de 413 enfants (412 garçons et 1 fille), principalement par des groupes armés. Au moment de la rédaction du présent rapport, elle n'avait pas pu vérifier ces informations du fait de leur caractère sensible et de préoccupations pour la sécurité des victimes, des familles et des sources, ainsi que de restrictions d'accès.

28. Les garçons sont plus susceptibles d'être enrôlés et utilisés que les filles, en raison notamment des normes culturelles et des croyances religieuses. La pauvreté est également un facteur important et les garçons sont plus susceptibles d'assumer la responsabilité de répondre aux besoins économiques de la famille. Les filles sont souvent contraintes à des mariages précoces ou employées aux travaux domestiques ou

⁴ L'Équipe spéciale a attribué l'enrôlement et l'utilisation de ces neuf garçons conjointement aux milices progouvernementales et à la Police locale afghane faute d'informations suffisantes pour répartir les responsabilités, en raison du caractère sensible de ces informations ou de préoccupations pour la protection des victimes et des témoins.

à d'autres travaux et activités ménagères. L'année 2020 a vu un renforcement de ces tendances en raison des conséquences socioéconomiques des mesures prises en réponse à la COVID-19, notamment les confinements.

Détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés ou sur la base d'accusations liées à la sécurité nationale

29. Le Ministère de la justice a indiqué que 311 enfants (310 garçons et 1 fille) ont été détenus dans le centre de rééducation pour mineurs de Kaboul du fait d'accusations liées à la sécurité nationale, notamment pour association avec des groupes armés (146 garçons en 2019 ; 164 garçons et 1 fille en 2020), pour des périodes allant de 6 mois à 3 ans et demi.

30. Au nombre de ces enfants figurent ceux qui se sont rendus ou ont été capturés au combat et ont été placés en détention pour leur association présumée avec des groupes armés. Bien que le Gouvernement afghan ait approuvé les Principes et directives sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), des enfants ont continué d'être placés en détention pour association présumée ou avérée avec des groupes armés. Arrêtés dans les différentes régions, ils ont été transférés au centre de rééducation pour mineurs de Kaboul ou dans les locaux des forces de sécurité nationale, où les délais des enquêtes, de la collecte de preuves et des procédures judiciaires étaient importants. Conformément au Plan d'action et à la Feuille de route signés par le Gouvernement, les enfants arrêtés pour association présumée ou avérée avec des groupes armés et détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale doivent être considérés avant tout comme des victimes et bénéficier des normes internationales de la justice pour mineurs, conformément au principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » consacré dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

31. Il est également préoccupant que 318 enfants, pour la plupart de nationalité non afghane, aient été incarcérés dans des prisons et d'autres centres de détention avec leurs mères, détenues pour association présumée ou avérée avec les Taliban ou l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan.

32. En raison de la pandémie de COVID-19, un décret présidentiel prévoyant la libération de certains prisonniers, y compris des enfants, a été publié en mars 2020, l'objectif étant de réduire la surpopulation carcérale et d'empêcher la propagation de la COVID-19. Au total, 374 enfants ont été libérés à la suite de ce décret, qui excluait toutefois les enfants arrêtés pour association avérée ou présumée avec des groupes armés ou détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale. L'Équipe spéciale a continué de plaider auprès du Gouvernement pour que les enfants aient accès à des services sociaux, éducatifs, professionnels, psychologiques et sanitaires pendant leur détention, ainsi qu'à des voies d'aiguillage et à des dispositifs de transfert qui leur donnent la possibilité de se réinsérer dans la société, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

B. Meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants

33. L'Équipe spéciale a confirmé que 5 770 enfants (4 016 garçons, 1 738 filles et 16 de sexe inconnu) âgés de quelques mois à 17 ans avaient été tués (1 635) ou blessés (4 135), dont 3 151 en 2019 et 2 619 en 2020. Les enfants représentent près d'un tiers de toutes les victimes civiles au cours de la période considérée⁵. Fait préoccupant, si le nombre d'enfants victimes a diminué par rapport aux deux années précédentes

⁵ MANUA et HCDH, *Afghanistan: Protection of Civilians in Armed Conflict – Annual Report 2020* ; MANUA et HCDH, *Afghanistan: Protection of Civilians in Armed Conflict – 2019* (février 2020).

(6 241), grâce notamment aux cessez-le-feu temporaires, à l'accord de paix entre les États-Unis et les Taliban, aux négociations de paix intra-afghanes en cours et à la réduction des opérations militaires menées par certaines des parties, le nombre d'enfants victimes d'attaques complexes et d'attentats-suicides a augmenté au cours de la période considérée.

34. Au total, 46 % des actes ayant fait des victimes parmi les enfants (soit 2 633 enfants – 1 946 garçons, 684 filles et 3 enfants de sexe inconnu – dont 602 ont été tués et 2 031 ont été blessés) ont été commis par des groupes armés. L'écrasante majorité de ces actes ont été perpétrés par les Taliban (2 178) ; les autres groupes responsables en sont l'EIIL-K (285), des groupes armés non identifiés (166), et les Taliban et l'EIIL-K opérant conjointement (4).

35. Les forces gouvernementales et progouvernementales portent la responsabilité de 35 % des actes ayant fait des victimes parmi les enfants, soit 1 995 enfants (1 191 garçons, 791 filles et 13 enfants de sexe inconnu) dont 745 ont été tués et 1 250 ont été blessés. Les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ont fait 1 352 victimes, dont 1 200 incombent à l'Armée nationale afghane, 52 à la Police nationale afghane, 52 à la Direction nationale de la sécurité, 19 à la Force frontalière afghane, 16 à la Police locale afghane et 13 à la Force nationale afghane chargée du maintien de l'ordre public. D'autres meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont été attribués aux forces internationales (294) et aux milices progouvernementales (68), conjointement aux groupes armés et aux forces gouvernementales et progouvernementales (808), conjointement aux forces gouvernementales et progouvernementales (226) et aux bombardements transfrontières en provenance du Pakistan (86). Les autres cas (248) n'ont pas pu être imputés à une partie en particulier.

36. Comme précédemment, ce sont les combats au sol entre les forces gouvernementales ou progouvernementales et les groupes armés qui ont fait le plus grand nombre de victimes parmi les enfants : ils sont à l'origine de 42 % des cas, soit 2 410, dont 575 enfants tués et 1 835 enfants mutilés. Viennent ensuite les attaques à l'engin explosif improvisé (hors attentats-suicides) menées par des groupes armés, qui ont fait 1 092 victimes parmi les enfants, dont 297 tués et 795 blessés (soit 19 % du total). Fait préoccupant, l'Équipe spéciale a constaté une augmentation du nombre d'enfants victimes d'engins explosifs improvisés non destinés à des attentats-suicides⁶, qui atteint 1 092, contre 1 062 les deux années précédentes.

37. La troisième cause de morts et de blessures chez les enfants est les restes explosifs de guerre, qui ont fait 717 victimes (197 tués et 520 blessés), soit 12 % du total. Dans de nombreux cas, des enfants ont été tués ou mutilés parce qu'ils avaient touché des restes explosifs de guerre qu'ils avaient trouvés, avec lesquels ils avaient joué, voire qu'ils avaient ramenés chez eux. Ainsi, le 8 juillet 2020, dans la zone de Qandaro (district de Dara-e-Pech, dans la province de Kounar), des enfants qui ramassaient du bois de chauffage dans la montagne ont trouvé un reste explosif de guerre qu'ils ont rapporté dans leur village. En jouant avec, ils l'ont fait exploser. Un garçon est mort sur le coup ; quatre autres ont été mutilés.

38. Les enfants continuent d'être touchés par des frappes aériennes, qui ont fait 640 victimes parmi eux (357 tués et 283 blessés), dont 329 ont été attribuées à l'Armée nationale afghane (329), 279 aux forces internationales et 32 à des forces progouvernementales non identifiées⁷. Le nombre d'enfants victimes de frappes

⁶ Engins explosifs improvisés dont le déclencheur n'est pas actionné par un kamikaze.

⁷ Au cours de la période considérée, seules l'Armée nationale afghane (plus précisément l'Armée de l'air) et les forces internationales ont mené des frappes aériennes en Afghanistan. Les cas imputés

aériennes a diminué de 16 % par rapport aux deux années précédentes (758) après la signature de l'accord entre les États-Unis et les Taliban le 29 février 2020, qui a été suivie d'une réduction des frappes aériennes des forces internationales, bien que les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes aient mené davantage d'opérations⁸.

39. Les attentats-suicides et les attaques complexes perpétrés par des groupes armés ont fait 10 % des victimes parmi les enfants, soit 586 victimes (79 tués, 507 blessés), en augmentation de 22 % par rapport aux deux années précédentes (482). Le 1^{er} juillet 2019 par exemple, les Taliban ont mené une attaque complexe contre le pôle logistique et génie du Ministère de la défense à Puli Mahmood Khan (province de Kaboul). Des kamikazes ont fait exploser un véhicule piégé près d'une station-service, ce qui a permis à deux assaillants armés, vêtus d'uniformes de la Direction nationale de la sécurité, de pénétrer dans l'enceinte et d'ouvrir le feu. Durant l'attaque, les assaillants ont également pris position dans l'école située dans le même bâtiment, où se trouvaient alors environ 300 élèves. Sept civils, dont un garçon, ont été tués et 144 civils, dont 21 garçons et 7 filles, ont été blessés ; six bâtiments scolaires ont subi des dommages. L'attaque a été revendiquée par les Taliban.

40. Les assassinats ciblés et délibérés ont causé 4 % des victimes chez les enfants, soit 209 victimes (78 tués et 131 blessés), en baisse de 5 % par rapport aux deux années précédentes (220). Les enfants ont continué d'être victimes de tactiques de ce type employées par diverses parties au conflit. Les 2 % d'enfants restants (soit 116 victimes) ont été tués ou blessés dans d'autres circonstances – opérations de recherche, enlèvements, menaces, intimidation et harcèlement, escalade dans l'emploi de la force ou protection de la force.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

41. L'équipe spéciale de pays a établi que des actes de violence sexuelle avaient été perpétrés contre 31 enfants (22 garçons et 9 filles) en 2019 (17) et 2020 (14), les chiffres les plus élevés ayant été enregistrés dans la région du nord-est (17) et dans celle des hauts plateaux, dans le centre (7). Ces violations ont été imputées aux Taliban (17), à la Police nationale afghane (9), à la Police locale afghane (1), à l'Armée nationale afghane (1) et à sa force territoriale (1), à une milice progouvernementale (1), et à la Police locale afghane et à des milices progouvernementales agissant de conserve (1). Elles comprenaient des viols et des cas de *batcha bazi* (2).

42. Par exemple, le 15 mars 2019, un garçon de 13 ans exhibant un pistolet a été arrêté dans la région du nord-est. Après son arrestation, il a été détenu dans des locaux de la Police nationale afghane pendant une nuit et interrogé. D'après les éléments de preuve recueillis par la police, il avait été enlevé en 2015 par la Police locale afghane et des commandants de milices progouvernementales et utilisé depuis lors aux fins du *batcha bazi*. Le 6 juin 2019, le tribunal de première instance pour mineurs a acquitté le garçon, constatant qu'il avait été enlevé, et l'a orienté vers un centre de

aux forces progouvernementales non identifiées correspondent aux frappes qu'il a été impossible d'attribuer spécifiquement à l'une ou l'autre de ces deux parties.

⁸ Le Commandement aérien chargé de former, de conseiller et d'aider l'Armée afghane a déclaré que l'Armée de l'air afghane avait augmenté le nombre d'heures de vol, notamment pour compenser la réduction de l'appui opérationnel des forces internationales. Pour de plus amples informations, voir le quarante-neuvième rapport trimestriel de l'Inspecteur général spécial pour la reconstruction de l'Afghanistan au Congrès des États-Unis (30 octobre 2020), disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.sigar.mil/pdf/quarterlyreports/2020-10-30qr-section3-security.pdf.

réhabilitation pour mineurs⁹. Le tribunal a émis un mandat d'arrêt contre les auteurs de cet acte. L'un d'entre eux a été tué lors d'une attaque des Taliban ; quant au second, on ignore où il se trouve.

43. Les violences sexuelles commises contre des enfants par les parties au conflit sont peu signalées et peu réprimées, ce qui fait qu'il est difficile de déterminer la prévalence et l'ampleur du phénomène. Les informations disponibles indiquent invariablement que, bien que la pratique du *batcha bazi* ait été érigée en infraction dans le Code pénal révisé, entré en vigueur en février 2018, il est très difficile d'en sanctionner les auteurs, qu'il n'existe pas de mécanismes d'intervention permettant d'offrir appui et protection aux rescapés et que les enfants victimes sont souvent traités en délinquants et placés dans des centres de réhabilitation pour mineurs.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

44. Au total, 297 attaques contre des écoles et des hôpitaux, y compris les personnes protégées s'y trouvant, ont été confirmées.

Attaques contre des écoles et des personnes protégées

45. L'équipe spéciale de pays a confirmé 132 attaques contre des écoles et des membres du personnel enseignant. Des écoles ont été prises pour cible (29) ou endommagées (36), des enseignants ont été tués, blessés ou enlevés (25), des menaces ont été proférées contre des écoles et des enseignants (14) et des attaques semblent avoir été indiscriminées ou disproportionnées (28). Ces attaques ont eu lieu en 2019 (70) et 2020 (62), principalement dans les régions de l'est (80), du centre (52) et du nord-est (44). Cela représente une diminution d'environ 50 % par rapport aux deux années précédentes (265), 2018 ayant notamment été marquée par une augmentation considérable des attaques contre les écoles utilisées comme bureaux de vote ou d'inscription sur les listes électorales lors des élections législatives.

46. Parmi les attaques contre des écoles et des membres du personnel enseignant, 93 (soit 70 %) ont été le fait de groupes armés, dont les Taliban (78), l'EIIL-K (8) et des groupes armés non identifiés (7) ; 26 attaques ont été le fait des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, dont l'Armée nationale afghane (17), la Direction nationale de la sécurité (3) et des composantes non identifiées desdites forces (6). Durant ces attaques, des installations et des biens ont été endommagés, des membres du personnel enseignant ont été intimidés, et des écoles ont été prises d'assaut et leur matériel pédagogique pillé. S'agissant des autres attaques, 6 ont été attribuées conjointement à des groupes armés et à l'Armée nationale afghane, 4 aux forces internationales, 1 à des forces gouvernementales indéterminées et 1 à des auteurs non identifiés ; une attaque a consisté en bombardements transfrontières en provenance du Pakistan.

47. Plusieurs attaques se sont produites dans un contexte de violences électorales. Par exemple, des attaques menées par des groupes armés, principalement les Taliban, le jour de l'élection présidentielle du 28 septembre 2019, ont causé des dommages à 21 écoles servant de bureaux de vote. Au cours de ces attaques, 105 enfants ont été tués ou mutilés. Ce même jour, dans la province de Konduz, par exemple, les Taliban ont tiré six obus de mortier en direction du bureau de vote installé dans le lycée de garçons d'Aliabad.

⁹ Comme il n'existe pas de centres d'appui à la protection de l'enfance, ni de ressources suffisantes pour apporter une réponse adéquate dans de nombreuses provinces, les enfants victimes de violence sont souvent orientés vers des centres de réhabilitation pour mineurs.

48. En outre, les Taliban ont continué de menacer et d'attaquer des écoles de filles et d'intimider leur personnel. Lors de cinq attaques, ils ont posé des engins explosifs improvisés qui ont endommagé des établissements, perturbé les cours et entravé l'accès des enfants à l'éducation. L'ONU a continué de constater des attaques et des menaces dirigées délibérément contre des écoles de filles¹⁰. Par exemple, le 4 février 2019, dans le village de Keen, situé dans le district de Shib Koh (province de Farah), les Taliban sont entrés dans l'école primaire de filles du village et ont mis le feu à deux salles de classe, à une tente et à une partie du matériel, notamment les chaises et les pupitres. L'incendie a endommagé les portes et les fenêtres. L'école, qui accueillait près de 460 filles de la première à la neuvième année, a été fermée du fait des dégâts et de la menace de nouvelles attaques. Dans un autre cas, survenu le 26 janvier 2020 dans le district de Qarghai (province de Laghman), un groupe de Taliban est entré dans le lycée de filles de Mashakhil et a enfermé les gardiens dans une pièce et mis le feu aux salles de classe. L'incendie a causé des dégâts à l'établissement, que fréquentaient plus de 700 lycéennes.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

49. Malgré la signature de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles par le Gouvernement en 2015, l'équipe spéciale de pays a confirmé que 17 écoles avaient été utilisées à des fins militaires en 2019 (7) et 2020 (10) par des composantes des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (13), les Taliban (1), des milices progouvernementales (1), des groupes armés non identifiés (1), et conjointement par l'Armée nationale afghane et les forces internationales (1).

Autres inquiétudes liées à l'éducation

50. L'équipe spéciale de pays a confirmé la fermeture de 722 écoles en 2019 et de 258 en 2020 en raison de l'insécurité généralisée et des opérations militaires. Plus de la moitié de ces fermetures ont eu lieu dans la région du nord-est (506), suivie par les régions du sud (155), de l'ouest (95), du nord (84), du centre (80), de l'est (31) et du sud-est (29). Les fermetures d'écoles sont dues au conflit en cours, et les provinces de Takhar et de Konduz (nord-est), du Helmand (sud), de Logar (centre) et de Badghis (ouest) ont été les plus touchées, principalement en raison des offensives des Taliban.

51. Grâce à l'intervention de l'équipe spéciale de pays et à l'appui de notables et des autorités locales, 1 323 écoles ont rouvert en 2019 (924) et en 2020 (399). Certaines d'entre elles étaient fermées depuis 2010. Au 31 décembre 2020, 796 écoles étaient encore fermées dans le pays, ce qui fait que 349 920 enfants (245 169 garçons et 104 751 filles) n'avaient pas accès à l'éducation durant la période considérée.

Attaques contre des hôpitaux et des personnes protégées

52. L'équipe spéciale de pays a confirmé 165 attaques contre des hôpitaux et des personnes protégées en 2019 (75) et 2020 (90), soit une augmentation de 24 % par rapport aux deux années précédentes (126). Ces attaques ont pris plusieurs formes : menaces dirigées contre du personnel et des établissements de santé (54), attaques peut-être indiscriminées ou disproportionnées qui ont endommagé des installations médicales, blessé des soignants et entraîné des fermetures d'hôpitaux (51), enlèvements de personnel de santé (24), destruction d'installations médicales (18), et attaques contre du personnel de santé (18).

53. Parmi ces attaques, 130 (soit 79 %) ont été le fait de groupes armés, principalement les Taliban (124), mais aussi l'EIL-K (3) et des groupes armés non identifiés (3) ; 21 attaques ont été le fait des Forces nationales de défense et de

¹⁰ MANUA et HCDH, *Afghanistan: Protection of Civilians in Armed Conflict – 2019*.

sécurité afghanes, dont l'Armée nationale afghane (9), la Direction nationale de la sécurité (5), les opérations conjointes des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (3), la Police nationale afghane (1), la Police locale afghane (1), la Force frontalière afghane (1) et des composantes non identifiées des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (1). Au cours de ces attaques, il est arrivé que des opérations de fouille dans des établissements de santé causent des dégâts ou entraînent leur fermeture et que le personnel de santé soit harcelé. S'agissant des autres attaques, 3 ont été imputées aux forces internationales, 2 à des milices progouvernementales, 8 conjointement à des groupes armés et aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, et 1 à des auteurs non identifiés. La majorité des attaques se sont produites dans les régions de l'est (46), du centre (25) et du nord (24). Par exemple, le 19 mai 2020, dans la province de Konduz, un avion de l'Armée nationale afghane a pris pour cible et bombardé un dispensaire où semble-t-il étaient pris en charge des Taliban blessés. Le dispensaire, ainsi qu'une ambulance, ont été endommagés et deux membres du personnel de santé ont été blessés.

54. Les attaques contre les établissements et le personnel de santé sont d'autant plus choquantes que le système de santé du pays est fragile et supporte tout le poids de la pandémie de COVID-19¹¹. Malgré cette situation, les groupes armés ont, d'après les informations communiquées, continué de prendre délibérément pour cible les hôpitaux et leur personnel. Par exemple, le 12 mai 2020, dans la ville de Kaboul, trois assaillants déguisés en agents de la Force frontalière afghane et armés d'AK-47, de grenades à main et de harnais de combat ont attaqué la maternité de 100 lits de l'hôpital Dasht-i-Barchi, passant méthodiquement d'une pièce à l'autre en tirant sur les patients et le personnel soignant, y compris les femmes qui venaient d'accoucher et leurs nourrissons. Au total, 23 civils (dont 3 enfants et 1 membre du personnel soignant) ont été tués et 23 autres blessés (dont 3 enfants). On ne connaît toujours pas l'identité des auteurs. Les menaces proférées contre les établissements et le personnel de santé par les groupes armés, principalement par les Taliban, ont entraîné la fermeture de quelque 239 établissements au cours de la période considérée.

55. Par ailleurs, des violences électorales ont touché trois établissements de santé le jour de l'élection présidentielle, causant des dommages à un hôpital et à deux dispensaires et entraînant la destruction de matériel médical, dont deux ambulances, ce qui a entravé la prestation des services.

Utilisation d'hôpitaux à des fins militaires

56. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 4 établissements de santé avaient été utilisés à des fins militaires en 2019 (2) et 2020 (2), par l'Armée nationale afghane (2), conjointement par celle-ci et les forces internationales (1), et par des milices progouvernementales (1).

E. Enlèvements

57. L'équipe spéciale de pays a confirmé l'enlèvement de 69 enfants (60 garçons et 9 filles), dont certains avaient à peine 1 an, en 2019 (14) et 2020 (55), les chiffres les plus élevés ayant été enregistrés dans les régions de l'est (24) et du nord (21).

58. Les Taliban ont été les auteurs de la plupart de ces enlèvements (66), les autres ayant été perpétrés par les milices progouvernementales (2) et la Police nationale afghane (1). Par exemple, en avril 2020, dans la province de Balkh, des Taliban se sont rendus dans une zone de Qalaqan où des civils creusaient un réservoir d'eau sur leurs terres, dans l'intention de les extorquer en invoquant la zakat et l'ouchr. Ils ont

¹¹ Voir MANUA, « Special report: attacks on healthcare during the COVID-19 pandemic » (juin 2020).

enlevé plusieurs habitants, dont deux garçons âgés de 10 et 15 ans, les ont emmenés dans un village et les ont tués le jour même.

59. Sept enfants ont été tués lors de leur enlèvement en 2019 (1) et 2020 (6). L'équipe spéciale de pays a également pu établir que 12 enfants avaient été libérés après leur enlèvement en 2019 (1) et 2020 (11).

F. Refus de l'accès humanitaire

60. L'équipe spéciale de pays a confirmé 46 cas de refus de l'accès humanitaire aux enfants en 2019 (20) et 2020 (26), attribués principalement à des groupes armés (43, soit 93 % des cas), à savoir les Taliban (37), l'EIL-K (4) et des groupes armés non identifiés (2). Les autres cas ont été imputés à la Police nationale afghane (1), aux forces internationales (1) et conjointement à l'Armée nationale et à la Police nationale afghanes (1).

61. Les groupes armés ont continué d'enlever, de tuer, de blesser, d'intimider et de menacer le personnel humanitaire tout au long de la période considérée. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 64 membres du personnel humanitaire avaient été enlevés par les Taliban et que 24 avaient été blessés ou tués par des parties au conflit.

62. Des groupes armés ont également pénétré sans autorisation dans des installations humanitaires et emporté du matériel. Par exemple, le 4 mai 2020, dans le district de Chirin Tagab (province de Fariyab), les Taliban ont arrêté cinq camions transportant quelque 25 tonnes d'aide humanitaire offerte par le Gouvernement turkmène depuis le port d'Aqineh, et ne les ont pas autorisés à continuer jusqu'à la ville de Maïmana. Trois jours après, ils ont déchargé les camions, distribué l'aide à leurs propres forces et laissé les chauffeurs se rendre à Maïmana avec leurs camions vides.

63. Il est préoccupant de constater que les Taliban ont continué d'entraver les campagnes de vaccination contre la poliomyélite dans les zones qu'ils contrôlent. Au total, 85 cas de poliomyélite parmi les enfants ont été constatés en 2019 (29) et 2020 (56) dans cinq régions, à savoir les régions du sud (58), de l'ouest (12), du sud-est (8), de l'est (4) et du nord (3). La propagation des cas de poliomyélite dans ces régions peut être attribuée à de nombreux facteurs, dont l'interdiction, par les Taliban, des campagnes porte à porte en 2018, qui est toujours en vigueur dans de nombreuses zones contrôlées par le mouvement, et les conséquences de la pandémie de COVID-19, qui a conduit à l'annulation de la campagne de vaccination qui devait être menée en juillet 2020. Du fait de cette interdiction, quelque 2,5 millions d'enfants n'ont pas été vaccinés lors de la Journée nationale de vaccination en 2019, un nombre qui est passé à environ 3,3 millions en 2020 dans les régions touchées. Par exemple, le 20 janvier 2020, un vaccinateur contre la poliomyélite de l'organisation non gouvernementale Hewad a été tué dans la province de Paktiya après que les Taliban ont menacé de s'attaquer à cette province si elle ne cessait pas son programme de vaccination contre la maladie.

V. Prévention et élimination de la violence contre les enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Gouvernement afghan

64. L'équipe spéciale de pays et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ont continué de plaider auprès des autorités afghanes en faveur de l'exécution du Plan d'action pour la prévention du

recrutement de mineurs de 2011 et de la Feuille de route de 2014 pour la mise en conformité, ainsi que de l'adoption de nouvelles mesures concrètes de prévention des violations graves contre les enfants.

65. Le Gouvernement et ses forces de sécurité ont progressivement adopté, en étroite collaboration avec l'équipe spéciale de pays, des mesures pour honorer l'engagement que le premier a pris dans le Plan d'action et la Feuille de route de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment par l'élaboration de lois et de politiques visant à mieux protéger ceux-ci.

66. La loi sur la protection des droits de l'enfant, dont l'élaboration était l'une des priorités de la Feuille de route, a été promulguée par le Président par le décret législatif n° 362 le 5 mars 2019. L'équipe spéciale a aidé le Gouvernement à élaborer cette loi, en veillant à ce qu'elle prévoise des dispositions sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle commise contre des enfants, notamment la pratique du *batcha bazi*, lesquelles ont également été reprises dans le Code pénal révisé, entré en vigueur en 2018. La loi n'a toujours pas été adoptée par le Parlement, certains députés s'opposant à ce que l'enfant soit défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, bien que cette définition figure dans le Code des mineurs et le Code pénal révisé. Une fois la loi adoptée, sa mise en œuvre devrait permettre de mettre fin aux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et de violence sexuelle contre des enfants imputés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, et de prévenir durablement ces phénomènes.

67. Comme l'exige la loi sur la protection des droits de l'enfant, le 16 juin 2019, le Gouvernement a créé la Commission nationale sur la protection des droits de l'enfant, présidée par le second Vice-Président et chargée de surveiller et de protéger ces droits, de superviser et d'évaluer l'application de la loi, et d'assurer la coordination entre les ministères et les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées. Le 22 octobre 2019, un comité technique national de protection des droits de l'enfant a été créé au sein de la Commission. Présidé par le Ministre du travail et des affaires sociales, il a pour mission d'élaborer un plan national de mise en œuvre de la loi et de mettre en place un mécanisme qui supervisera cette mise en œuvre.

68. Avec l'appui de l'équipe spéciale de pays, le Gouvernement a élaboré une politique nationale de protection de l'enfance¹², qui est en phase avec la loi sur la protection des droits de l'enfant et qui s'applique à l'ensemble des ministères, en tant que cadre juridique global de protection de tous les enfants en Afghanistan, dans le contexte tant du développement que de l'aide humanitaire.

69. Le 24 novembre 2020, le Ministère de l'intérieur a officiellement lancé sa politique interne de protection de l'enfance, applicable aux membres de la Police nationale afghane, dans le cadre de ses efforts visant à exécuter la Feuille de route pour la mise en conformité. Élaborée avec l'appui de l'équipe spéciale de pays, cette politique comprend des dispositions relatives à la protection des enfants contre le recrutement et l'utilisation et la violence sexuelle, y compris la pratique du *batcha bazi*, et vise notamment à accroître le nombre d'agents de la Police nationale afghane spécialisés dans la protection de l'enfance.

70. L'équipe spéciale de pays a constaté que le Ministère de l'intérieur avait fait des progrès supplémentaires en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants grâce aux 34 unités de protection de l'enfance déployées dans les centres de recrutement que compte la Police nationale afghane sur l'ensemble du territoire afghan. Ces unités ont permis d'empêcher l'enrôlement de 626 mineurs (tous des garçons) en 2019 (439) et 2020 (187). La diminution notée en 2020 pourrait en partie

¹² Cette politique a été signée et lancée en juin 2021.

être attribuée aux mesures de confinement imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui ont fait que les rotations du personnel des unités ont été moins régulières. L'équipe spéciale de pays a mené à bien en 2019 une évaluation nationale des interventions visant à prévenir le recrutement d'enfants, qui consistait à jauger l'efficacité des unités, les difficultés qu'elles rencontraient et les succès qu'elles avaient obtenus. Il en est principalement ressorti qu'il fallait continuer de former les policiers aux directives relatives à l'évaluation de l'âge, de renforcer la capacité des populations de protéger les enfants, et d'améliorer la surveillance des postes de contrôle de la police dans les districts et dans les zones reculées. Il demeure difficile de garantir un appui financier suffisant et l'existence de ressources humaines formées et spécialisées.

71. L'équipe spéciale de pays a continué de sensibiliser et de former les principaux acteurs nationaux à la protection de l'enfance dans les situations de conflit armé, en particulier à la prévention des différentes formes de violence sexuelle, telles que le *batcha bazi*. Elle a notamment organisé diverses séances de formation : une à l'intention de 30 enseignants dans la province de Logar, deux à l'intention de 83 juges, procureurs et membres des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes dans la province de Kandahar en 2019, et une à l'intention de 30 spécialistes des droits humains de la Direction nationale de la sécurité en 2020. Elle a aussi aidé à former 2 183 personnes (dont des membres du personnel d'organisations non gouvernementales) aux méthodes de suivi et de communication d'informations, et aux directives relatives à l'évaluation de l'âge en 2019. Elle a touché plus de 90 000 hommes et femmes dans le cadre de programmes de sensibilisation à la protection de l'enfance et aux risques connexes, menés notamment au moyen de publications, de panneaux d'affichage et de spots télévisés et radiophoniques tout au long de la période considérée.

72. L'équipe spéciale de pays a continué de plaider en faveur de la mise en œuvre de lois et politiques visant à lutter contre l'impunité des violations graves commises contre des enfants. À la suite d'une campagne de sensibilisation menée au sujet d'allégations de violences sexuelles commises contre des garçons dans la province de Logar, le Bureau du Procureur général a créé, à la demande du Président, un comité spécial chargé d'enquêter sur ce type de violences (rapportées pour la première fois dans les médias en novembre 2019) et d'en arrêter et poursuivre les auteurs présumés. L'équipe spéciale de pays a soutenu ce comité, notamment en lui faisant un exposé sur les méthodes d'enquête adaptées aux enfants, compte tenu du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et du principe consistant à « ne pas nuire ». Le comité a continué d'enquêter sur les allégations, mais la pandémie de COVID-19 et les restrictions qui en découlent ont ralenti ses travaux. Le 14 juillet 2020, le Bureau du Procureur général a informé l'équipe spéciale qu'il avait identifié 21 suspects et arrêté certains auteurs, qui avaient été condamnés à des peines allant de 5 à 22 ans d'emprisonnement¹³. L'équipe spéciale a plaidé pour que le comité demande que son mandat soit élargi afin qu'il devienne un organe permanent chargé d'examiner des cas similaires lorsque ceux-ci ne peuvent être traités de manière adéquate au niveau provincial ou local.

73. En octobre 2020, à la suite du lancement des négociations de paix afghanes, l'équipe spéciale de pays a établi un document sur la manière d'intégrer les questions de protection de l'enfance dans le processus de paix en Afghanistan et de leur accorder la priorité dans ce contexte, lequel est fondé sur le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé, publié par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Ce document a été communiqué au Gouvernement et

¹³ Au moment de l'établissement du présent rapport, l'équipe spéciale n'avait pas pu confirmer d'elle-même que ces arrestations avaient bien eu lieu.

aux Taliban, afin de promouvoir les questions de protection de l'enfance comme points d'entrée et mesures de confiance dans les négociations de paix. Il a également été communiqué à d'autres acteurs de la protection de l'enfance afin de déterminer comment ceux qui travaillent avec l'une ou l'autre des parties ou avec les deux parties peuvent contribuer à faire en sorte que ces questions soient soulevées aux étapes appropriées des négociations.

74. Des progrès accomplis sous l'impulsion du Conseil national de sécurité ont été constatés en ce qui concerne le système mis en place par le Gouvernement pour enregistrer les informations crédibles faisant état de victimes civiles, y compris parmi les enfants, afin d'harmoniser les informations entre les différentes composantes des forces de sécurité et les autres acteurs collectant de telles données, et de tirer les enseignements nécessaires. Par exemple, il a été créé un groupe de travail chargé d'établir, au sein des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, un mécanisme dont le rôle serait de mettre en commun et d'harmoniser les informations et d'intervenir en cas d'événements au cours desquels des victimes civiles sont enregistrées. Ce groupe de travail, dirigé par le Conseil national de sécurité et composé de représentants du secteur de la sécurité, de la Commission afghane indépendante des droits humains, du Comité international de la Croix-Rouge, du Center for Civilians in Conflict et de la MANUA, a tenu sa première réunion en décembre 2020.

75. En dépit de ces progrès, des lacunes subsistent dans la protection des enfants touchés par le conflit armé. L'absence de mécanisme d'enquête et de discipline pour les commandants et les agents de recrutement responsables de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, ainsi que la falsification des cartes nationales d'identité (*tazkeras*), qui peut conduire à la manipulation de l'identité de recrues mineures, demeurent préoccupantes, malgré le fait que ces actes ont été érigés en infractions dans le Code pénal révisé. L'impunité est restée généralisée, ce qui, conjugué à l'absence de services d'orientation systématique nécessaires à la réintégration des enfants, ainsi que de protocoles relatifs au transfert des enfants anciennement associés à des forces ou groupes armés, des enfants écartés par les unités de protection de l'enfance et des enfants libérés des centres de détention, contribue à exacerber la vulnérabilité des enfants. En effet, cela expose les enfants à de nouvelles violations graves, notamment le recrutement et l'utilisation. La remise en liberté des enfants et le caractère inadéquat des programmes mis en place par le Gouvernement aux fins de leur réintégration ont grandement entravé leur protection et compromis leur bien-être, en l'absence d'un cadre global de réintégration et d'un protocole en matière de transfert. L'équipe spéciale de pays a commencé à plaider auprès du Ministère des affaires étrangères en faveur de l'élaboration d'un cadre national de réintégration et d'un protocole en matière de transfert. La réponse du Ministère a été positive, mais l'adoption d'un protocole nécessite l'approbation de la Haute Commission sur les droits de l'enfant du Gouvernement.

76. L'équipe spéciale de pays a également engagé des discussions avec le Gouvernement aux fins de l'évaluation de la situation des enfants et des femmes présents dans les centres de réhabilitation pour mineurs et le centre de détention pour femmes de Kaboul, et de l'appui à ceux-ci, l'objectif final étant d'examiner les cas individuels et, éventuellement, de faciliter la réintégration ou le rapatriement des ressortissants étrangers. En outre, les enfants arrêtés pour association présumée ou réelle avec des groupes armés et détenus pour des raisons liées à la sécurité nationale ne bénéficient pas de la protection prévue dans le cadre des normes internationales de la justice pour mineurs ou des engagements politiques pris par le Gouvernement, notamment les Principes de Paris. Il convient de mettre en place une politique permettant de traiter ces enfants conformément à ces normes, comme le prévoient le Plan d'action et la Feuille de route pour la mise en conformité.

77. De plus, les enfants arrêtés pour association présumée ou réelle avec des groupes armés et détenus pour des raisons liées à la sécurité nationale ont été exclus des mesures de grâce présidentielle, comme le décret présidentiel spécial accordant des grâces qui a été publié en mars 2020 et qui a conduit à la libération de détenus afin de désengorger les lieux de détention dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

B. Forces internationales

78. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés avait prévu d'effectuer une visite officielle en Afghanistan en mars 2020, notamment pour s'entretenir avec les forces gouvernementales et internationales sur la protection des enfants dans les situations de conflit armé, y compris sur les mesures qu'elles avaient prises pour limiter le nombre de victimes parmi les enfants lors des opérations militaires. En raison des événements survenus après les élections et de l'apparition de la COVID-19, cette visite a été reportée. Compte tenu de la persistance de la pandémie, en lieu et place d'une visite, la Représentante spéciale a poursuivi ses échanges à distance et a tenu, en mai 2020, une visioconférence avec de hauts représentants de la mission Resolute Support sous la conduite de l'OTAN et des forces des États-Unis en Afghanistan sur les mesures prises par les forces internationales pour limiter le nombre de victimes parmi les enfants lors des opérations militaires. Avant cette visioconférence, elle a également rencontré des interlocuteurs concernés dans l'administration des États-Unis à Washington en décembre 2019, notamment pour plaider en faveur du renforcement de la protection des enfants pendant les opérations militaires. En outre, elle a consolidé le partenariat de son bureau avec l'OTAN, notamment en coopérant étroitement avec le Conseiller principal de l'Organisation pour la question des enfants et des conflits armés et en détachant au siège de l'Organisation des spécialistes en vue de renforcer les activités que celle-ci mène sur la question en Afghanistan et ailleurs dans le monde.

79. Selon les informations reçues par la Représentante spéciale, les forces internationales ont continué d'adopter des procédures internes visant à limiter le nombre de victimes civiles lors de leurs opérations, et notamment d'examiner toutes les informations faisant état de victimes civiles dans les 72 heures suivant leur réception, et de déterminer si des mesures extraordinaires doivent être prises pour continuer de limiter les préjudices causés aux civils.

C. Groupes armés

80. Les groupes armés, surtout les Taliban, ont continué de recruter et d'utiliser des enfants. Mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les Taliban est l'un des principaux objectifs du dialogue sur les droits humains que la MANUA entretient avec eux. Dans le cadre de ce dialogue, la Mission a évoqué auprès des Taliban le nombre encore élevé d'enfants parmi leurs recrues et examiné comment ils pourraient adapter et appliquer dans leurs rangs les directives nationales sur l'évaluation de l'âge élaborées par le Gouvernement. Elle a également communiqué à l'équipe de négociation des Taliban le document sur l'intégration des questions de protection de l'enfance dans le processus de paix mentionné précédemment et entend revenir sur ce point en temps utile dans les négociations.

D. Autres initiatives de sensibilisation

81. La Représentante spéciale et les coprésidents de l'équipe spéciale de pays ont participé à une séance d'information virtuelle conjointe qui a réuni les Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés établis à New York et à Kaboul, et le Groupe des Amis de l'Afghanistan basé à New York en octobre 2020.

VI. Observations et recommandations

82. Je suis consterné par l'ampleur, la gravité et la récurrence toujours aussi choquantes des violations graves commises contre les enfants en Afghanistan, enfants qui restent les premières victimes du conflit armé. Je condamne ces violations commises par toutes les parties au conflit et les exhorte à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

83. Je reste extrêmement préoccupé par le nombre de victimes parmi les enfants, toujours aussi élevé, et j'exhorte toutes les parties concernées à renforcer les mesures et les dispositifs mis en place pour réduire ce nombre, à s'abstenir d'utiliser des systèmes de tir indirect dans les zones habitées par des civils et à cesser d'employer des armes explosives dans les zones densément peuplées. Je les exhorte également à cesser immédiatement de prendre pour cible les civils, en particulier les enfants, et les biens de caractère civil, et notamment d'attaquer ou de menacer d'attaquer des établissements de santé et d'éducation et des personnes protégées, ainsi qu'à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux attaques indiscriminées dirigées contre ces établissements et personnes et à faire en sorte que les établissements de santé et d'éducation ne soient pas utilisés à des fins militaires. Je leur demande de veiller à ce que l'accès des enfants aux soins de santé et à l'éducation ne soit pas entravé par les opérations militaires.

84. La grande majorité des violations graves commises contre des enfants ont été le fait des Taliban. Je condamne les actes de ce groupe armé et lui demande de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour contrer l'augmentation du recrutement et de l'utilisation d'enfants et de se conformer aux directives nationales interdisant ces pratiques. J'exhorte également les Taliban à s'employer activement à prévenir les pertes parmi les enfants, à veiller à ce que leurs décisions et leurs ordres soient conformes au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et à prendre les mesures nécessaires pour que ceux qui commettent de graves violations contre des enfants répondent de leurs actes.

85. Je note et salue les efforts que déploient le Gouvernement et ses forces de sécurité pour renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé, efforts qui témoignent de leur volonté de respecter le droit interne et le droit international et de faire cesser et de prévenir les graves violations commises contre les enfants. Je demande néanmoins au Gouvernement de redoubler d'efforts et de mobiliser davantage de ressources, notamment aux fins de l'élaboration et de l'adoption d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que de prendre des mesures supplémentaires pour appliquer la politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles, de renforcer les dispositions prises pour enquêter sur tous les cas de dommages causés aux civils, y compris aux enfants, dans le cadre du conflit, de mettre fin à l'impunité et de consolider les efforts que déploient le Conseil national de sécurité et les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, en particulier l'Armée nationale afghane, pour enquêter systématiquement sur les cas de dommages causés aux civils dans le cadre du conflit.

86. Je demande aux forces internationales en cours de retrait de continuer de collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour rendre durables et pérennes les dispositions visant à aider les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, notamment l'Armée nationale, à honorer l'engagement qu'elles ont pris d'appliquer des politiques et des mesures permettant de protéger les civils et de limiter les dommages, notamment ceux causés aux enfants, et, à cette fin, de fournir aux forces afghanes des ressources et de continuer à les conseiller et à les former.

87. Je me réjouis de constater que, dans la Police nationale afghane, le recrutement et l'utilisation d'enfants sont en baisse constante et félicite le Gouvernement des progrès faits à ce jour. J'encourage le Gouvernement à consolider les acquis et à combler les lacunes qui subsistent, ainsi qu'à mettre en œuvre et à respecter les directives interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants et à veiller à ce que les commandants qui enlèvent, recrutent, utilisent et exploitent sexuellement des enfants répondent de leurs actes. J'exhorte le Parlement à adopter la loi sur la protection des droits de l'enfant, promulguée en mars 2019, afin d'en assurer la pleine et entière mise en œuvre et de permettre l'établissement de mécanismes efficaces d'enquête et de sanction à l'encontre des personnes qui recrutent et utilisent des enfants. Je demande également au Gouvernement d'élaborer un plan de marche aux fins de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance du Ministère de l'intérieur, laquelle interdit notamment l'utilisation d'enfants dans les commissariats de police et prévoit l'établissement d'un service d'enquête chargé de réprimer la maltraitance des enfants, y compris le *batcha bazi*, et la création de postes de travailleur(se) social(e) dans les unités de police. Enfin, je lui demande de mettre en place, au sein des unités de protection de l'enfance de la Police nationale afghane, un système d'orientation uniforme en vue d'assurer la réintégration des enfants qui ont été extraits des parties au conflit, remis en liberté après leur détention ou refusés par les centres de recrutement.

88. J'exhorte le Gouvernement à libérer les enfants détenus pour leur association présumée avec des groupes armés, conformément aux Principes de Paris, qu'il a approuvés. En outre, les enfants détenus pour des motifs de sécurité nationale devraient être transférés dans des centres de réhabilitation pour mineurs et avoir accès à tous les services, conformément aux normes internationales de la justice pour mineurs. Je demande également au Gouvernement d'inclure tous les enfants dans les décrets présidentiels spéciaux ordonnant la libération de détenus en période de COVID-19.

89. J'exhorte les parties et tous les acteurs à veiller à ce que, dans les négociations de paix afghanes, une place soit faite aux mesures en faveur des enfants et que des ressources suffisantes leur soient allouées, et préconise l'utilisation du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

90. Je demande aux donateurs de continuer d'aider le Gouvernement à tirer parti des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action et de la Feuille de route pour la mise en conformité afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi qu'à définir et à mettre en œuvre une stratégie de réhabilitation et de réintégration globale et à long terme, et notamment de financer les programmes connexes.